



CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Vendredi 9 Août 1918.

	Pages
Conseil municipal :	
Secours. — Victimes de la guerre	141
Funérailles. — Victimes de la guerre	141
Administration municipale :	
Frais de représentation. Exercice 1916. Crédit supplémentaire	154
— — — — — Exercice 1917 — — — — —	154
Administrations diverses :	
Guerre. — Secours. Personnel municipal. Indemnité de cherté de vie. Augmentation.	155
Personnel municipal. Indemnité de cherté de vie. Protestation	158
Secours. Victimes de la guerre.	141
Secours exceptionnel. Orphelinat de la rue Saint-Sauveur, 110.	140
Voirie :	
Immeuble menaçant ruine. — Rue de la Bourse, 4. Travaux d'office. Règlement des dépenses . . .	142
Emprises. — Au-dessus du sol. Ban-de Wedde, 48 (rue). Valentin. Enseigne, 12 francs.	143
Bourse, 5 (rue de la). Buisine. Calicot, 12 francs	143
Chals Bossus, 17 (rue des). Labbe. Calicot, 12 francs.	143
Faidherne, 40 (rue). Mancel. Calicot, 12 francs	143
Gambetta, 78 (rue). Dufour. Enseigne. 22 francs	143
— 79 (rue). Vanuxem. Tableau, 10 francs.	143
Hôpital-Militaire, 67 (rue de l'). Revaux. Tableau, 14 francs	143
Jacquemars-Giélée, 83 (rue). Venisch. Calicot, 12 francs.	143
Priez, 9 (rue du). Berland. Tableau, 48 francs	143
Saint-Nicolas, 25 (rue). Godefroy. Calicot, 34 francs	143
Tanneurs, 46 (rue des). Manicacci. Calicot, 12 francs	143

	Pages
Cours municipaux :	
Cours d'apprentissage. — Crédit supplémentaire	144
Assistance :	
Vieillards, Infirmes et Incurables	166
Femmes en couches	167
Bureau de Bienfaisance :	
Compte administratif pour 1917	144
Compte de gestion pour 1917.	144
Budget additionnel pour 1918	144
Ouvres diverses :	
Orphelinat de la rue Saint-Sauveur, 110. — Secours exceptionnel.	140
Recettes :	
Immeuble menaçant ruine. — Rue de la Bourse, 4. Travaux d'office. Règlement de dépenses. . . .	142
Dépenses :	
Guerre. — Personnel municipal. Indemnité de cherté de vie.	155
Secours. Personnel municipal. Indemnité de cherté de vie. Protestation	158
— exceptionnel. Orphelinat rue Saint-Sauveur, 110.	140
— Victimes de la guerre.	144
Immeuble menaçant ruine. — Rue de la Bourse, 4. Travaux d'office. Règlement de dépenses .	142
Crédits supplémentaires. — Cours d'apprentissage.	144
Frais de représentation. Exercice 1916.	154
— — Exercice 1917.	154
Alimentation :	
Sucre. — Observations.	168
Distribution d'eau :	
Canalisation. — Pont de la Citadelle. Travaux	155
Police :	
Immeuble menaçant ruine. — Rue de la Bourse, 4. Travaux d'office. Règlement de dépenses . . .	142

	Pages
Services municipaux :	
Généralités. — Indemnité de cherté de vie. Augmentation.	155
Indemnité de cherté de vie. Protestation.	158
Bicyclettes. Entretien. Marché Chatteley.	158
 Caisse des retraites :	
Ecole des Beaux-Arts. — Veuve Dassonville, née Delombaerde, Sophie.	164
Enseignement. Ecoles. — Veuve Vancamp, née Cochetoux, Louise.	165
Octroi. — Veuve Detourmignies, née Dereppe, Sidonie.	162
Veuve Dugardin, née Rouzé, Sophie.	163
Police. — Blaise, Félix.	159
Couvez, Alexandre.	159
Decoster, Isidore.	159
Denglos (Veuve), née Martel, Joséphine.	161
Obrien, Louis.	159
Wyon, Augustin.	159
 Gratifications. — Secours. — Indemnités :	
Conservatoire. — Veuve Lecocq.	165
Enseignement primaire. — Moriaux, Camille.	166
Police. — Blaise, Félix.	159
Couvez, Alexandre.	159
Decoster, Isidore.	159
Obrien, Louis.	159
Wyon, Augustin.	159
Garde jardin. — Veuve Sézille.	165

L'an mil neuf cent dix-huit, le Vendredi neuf Août à trois heures du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Présents :

MM. DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, REMY, BRACKERS D'HUGO, BARÉ, LEGRAND-HERMAN, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE et GUISELIN.

Excusés :

MM. DUPONCHELLE, DELOS, DAMBRINE, BARROIS et GOBERT.

Sous les drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

Le Conseil désigne M. OVIGNEUR comme Secrétaire.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 juin dernier, vous avez alloué à divers établissements charitables, des subventions pour leur permettre de remplacer les ustensiles de cuisine qui leur avaient été réquisitionnés et continuer aussi leur œuvre de bienfaisance.

Nous venons aujourd'hui vous demander la même faveur pour l'Orphelinat de la rue Saint-Sauveur, 110, et nous vous proposons de lui accorder un secours exceptionnel de 225 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote une somme de 225 francs à prélever sur le crédit des dépenses nécessitées par les circonstances actuelles.

1966
Secours
exceptionnel.

Orphelinat de la
rue Saint-Sauveur,
110.

*

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les tirs contre aéros, effectués les 29 et 30 juin, 1^{er}, 4 et 10 juillet, 2 août 1918, ont encore fait de nombreuses victimes parmi notre malheureuse population.

Conformément aux précédents, nous avons pris, à la charge de la Ville, les frais des funérailles de nos infortunés concitoyens dont les noms suivent :

Tués ou décédés des suites de leurs blessures. — Abraham Louis, 153, rue Pierre-Legrand ; Bufkens Octavie, 35, rue du Vieux-Moulin ; Bufkens Charles, 35, rue du Vieux-Moulin ; Bufkens Louis, 35, rue du Vieux-Moulin ; Bufkens Marguerite, 35, rue du Vieux-Moulin ; Chabrand Victor, 46, rue Christophe-Colomb ; Cordonnier Jeanne, 7, cour Grandel ; Deflesselles Andrée, 7, cour Grandel ; Facon Maurice, 25, rue Fourmentel ; Glorian Zulma, rue du Vieux-Moulin, cour Tribout ; Hourdequin (Mme), 193, rue des Postes ; Ketels Victor-Emile, rue du Long-Pot ; Leclecq Maurice, rue du Faubourg-de-Roubaix, impasse Jeanne-d'Arc, 1 ; Lehont Florent, Hospice François-Baës ; Lehont Marie, Hospice François-Baës ; Lequime Berthe, 4, cour Grandel ; Lequime Charles, 4, cour Grandel ; Leroy Marguerite, 12, rue Brûle-Maison ; Maillard Benoît, 7, rue Mirabeau ; Page Jean, 8, rue du Vieux-Moulin ; Pichon Louis, 126, rue du Buisson ; Terby Louis, 5, cité Lys, rue Mal-sence ; Vray Marie, 1, rue d'Oran.

Nous avons également pris, à la charge de la Ville, les frais de funérailles des ouvriers civils ci-après : Delvaux Xavier, 56, rue Malakoff, évacué forcé, blessé à Dourges et décédé à l'Hôpital militaire le 3 août 1918 ; François Edmond, rue de l'Eglise-Saint-Louis, 38, évacué forcé, blessé à Lesquin et décédé à l'Hôpital militaire le 17 juillet 1918 ; Fremaux Marcel, 1, rue Frédéric-Mottez, évacué forcé, décédé à Radinghem le 12 juillet 1918.

En outre, nous avons distribué des secours d'extrême urgence aux blessés ci-dessous dont l'état nécessite des soins :

Secours de 50 francs

Bataille Jules, rue de Rivoli, 44 ; Broucque Scholastique, rue Christophe-Colomb, 13 ; Chabrand Jules, rue Christophe-Colomb, 51 ; Deflessel, cour

1967
*Victimes
de la guerre.*

—
*Secours
et funérailles.*

Grandel, 7 ; Durand Germaine, rue Christophe-Colomb, 48 ; Florent Marie, rue de Saint-Quentin, 4 ; Henri Alphonsine, boulevard Victor-Hugo, 79 ; Klein Sophie, rue de la Cité, 14 ; Lévecque François, rue Hippolyte-Laurand, 3 ; Tiédrez Amanda, rue du Commerce, 20 ; Vlaminck Aline, rue de la Tranquillité, 12 ; Wilmot Adolphine, rue du Commerce, 16.

Secours de 25 francs

Applancourt Edouard, rue des Ponts-de-Comines, 56 ; Becquet Emilienne, rue Fontenelle, 8 ; De Klerck Jean, rue Jeanne-Maillotte, 4 ; Duthoit Judith, cour Grandel, 7 ; Dupont Jean-Baptiste, rue Hippolyte-Laurand, 3 ; Leroy Marcelle, rue de l'Est, cour Brunswick, 13 ; Vervack Marie, rue de la Cité, 17.

Nous vous prions de ratifier ces dépenses qui seront imputées sur le crédit « Frais nécessités par la guerre ».

Nous vous prions, d'autre part, d'imputer, sur le même crédit, une somme de 478 fr. 75 à allouer à titre de secours à M^{me} Cartigny, 23, rue Virginie Ghesquière. Cette somme lui permettra de régler les frais médicaux et pharmaceutiques de son fils, grièvement blessé par un projectile, le 16 mars dernier.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote les sommes demandées à prélever sur le crédit des dépenses nécessitées par les circonstances actuelles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1968
*Immeuble
menaçant ruine,
rue de la Bourse, 4.*

—
Travaux d'office.

—
*Règlement
des dépenses.*

Par arrêté en date du 12 avril 1918, M. Outrebon, demeurant avenue de l'Hippodrome, villa Fénelon, à Lambersart, était mis en demeure de réparer la corniche de ses propriétés, rue de la Bourse, n^o 4 et rue des Trois-Couronnes, 13 et 15, qui offrait un danger pour la sécurité publique.

M. Outrebon étant absent, l'affaire fut soumise à M. le Juge de Paix, qui désigna M. Sauvage, Architecte, à l'effet d'examiner l'état de l'immeuble incriminé.

Dans un rapport qu'il adressait le 22 mai, M. Sauvage concluait qu'il y avait lieu de réparer les toitures, châteaux, tuyaux de descente et les façades.

Par arrêté en date du 4 mai 1918, le propriétaire était mis en demeure d'avoir à exécuter les travaux prescrits par l'expert, dans les trois jours.

Aucune suite n'ayant été donnée dans le délai imparti, les travaux ont été exécutés d'office, et les dépenses se répartissent comme suit :

1° MM. Donnez, maçon.....	Fr. 142.18
2° Noe, couvreur.....	Fr. 343.67
3° Sauvage, expert.....	Fr. 50.00
Total.....	Fr. 535.85

Nous vous demandons d'admettre, en recettes et en dépenses, la somme de 535 fr. 85, à imputer respectivement sur l'article 86 des recettes ordinaires et l'article 76 des dépenses du budget de l'exercice 1918.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses, une somme de 535 fr. 85 à imputer respectivement sur l'article 86 des recettes ordinaires et l'article 76 des dépenses du budget de l'exercice 1918.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises sur la voie publique, sujettes à des redevances annuelles, que nous vous prions de fixer comme suit :

1969
Emprises diverses.

1° M. Dufour, rue Gambetta, 78, pour une enseigne de 2 m. 00 de long sur 0 m. 25 de large, avec une saillie de 2 m. 00.....	Fr. 22
2° M. Valentin, rue Ban-de-Wedde, 48, pour une enseigne de 1 m. 90 de long sur 0 m. 50 de largeur et 1 m. 00 de saillie.....	Fr. 12
3° M ^{lle} Venisch, 83, rue Jacquemars-Giélée, pour un calicot de 1 m. 30 de long sur 0 m. 80 et 1 m. 30 de saillie.....	Fr. 12
4° M ^{lle} Revaux, 67, rue de l'Hôpital-Militaire, pour 1 tableau de 1 m. 20 sur 0 m. 80 et 1 m. 20 de saillie.....	Fr. 14
5° M. Vanuxem, 79, rue Gambetta, pour 1 tableau de 0 m. 80 sur 0 m. 80 avec une saillie de 0 m. 80.....	Fr. 10
6° M. Buisine, 5, rue de la Bourse, pour 1 calicot de 1 m. 00 sur 1 m. 00 et 1 m. 00 de saillie.....	Fr. 12
7° M. Lable, 17, rue des Chats-Bossus, pour 1 calicot de 1 m. 00 sur 1 m. 00 et 1 m. 00 de saillie.....	Fr. 12

8° M. Godefroy, 25, rue Saint-Nicolas, pour 1 calicot de 4 m. sur 0 m. 50 et 1 m. 50 de saillie.....	Fr. 34
9° M. Mancel, 40, rue Faidherbe, pour 1 calicot posé rue Solférino, 129 ^{bis} et mesurant 1 m. 00 sur 0 m. 85, avec 1 m. 00 de saillie.....	Fr. 12
10° M. Beerland, 9, rue du Priez, pour 1 tableau de 6 m. 70 sur 0 m. 50 et 1 m. 00 de saillie.....	Fr. 48
11° M. Manicacci, 46, rue des Tanneurs, pour 1 calicot de 2 m. 00 sur 0 m. 40 et 1 m. 00 de saillie.....	Fr. 12

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative du Bureau de Bienfaisance nous a fait parvenir, pour être soumis à votre contrôle, les documents financiers suivants :

1° Le compte administratif pour 1917 ;

2° Le compte de gestion pour 1917 ;

3° Les chapitres additionnels pour 1918.

Nous vous prions de renvoyer ces dossiers à l'examen de la Commission de l'Assistance publique.

Renvoyé à la Commission de l'Assistance publique.

1970
Bureau
de Bienfaisance.
—
Comptes
administratifs et de
gestion pour 1917.
—
Budget additionnel
pour 1918.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Labbé, Directeur général du Service municipal de l'Enseignement technique, a soumis, à l'examen de l'administration, les propositions budgétaires du Comité cantonal de Lille, en vue d'assurer le fonctionnement de nos cours d'apprentissage.

Ces propositions ont été faites pour les raisons suivantes :

1°. — Les cours professionnels ont été créés à des époques de l'année très différentes, de sorte que l'année scolaire de chacun d'eux ne concorde pas avec

1971
Cours
d'apprentissage.
—
Crédit
supplémentaire.
—

l'année budgétaire ; il y a lieu d'établir cette concordance à la demande des services financiers de la Ville ;

2° L'abondance des élèves a déterminé la création de cours nouveaux qui entraînent des dépenses nouvelles ;

3° Le Comité directeur pour la répression du vagabondage a réclamé la création de cours professionnels pour soustraire les jeunes gens aux dangers de la rue ;

4° Les contremaîtres chargés de l'instruction professionnelle des élèves, recevaient des traitements variant de 100 à 200 francs par mois. Le Comité propose de porter tous les honoraires à 200 francs par mois ;

a) Afin d'uniformiser tous les salaires dans toutes les sections professionnelles,

b) Pour tenir compte de la cherté de la vie,

c) Pour tenir les contremaîtres toute la journée et empêcher les enfants de vagabonder ;

5° L'organisation des cours d'enseignement général, de dessin et de technologie, entraîne des dépenses nouvelles.

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET CROQUIS

D'après l'horaire adopté, les élèves ont tous :

3 Heures d'enseignement général, s'ils sont titulaires du certificat d'études primaires ;

6 Heures par semaine dans le cas contraire.

Cet enseignement général porte sur le français, le calcul et la morale. Son but est de donner aux enfants, qui ne la possèdent pas, et de conserver, chez ceux qui l'ont acquise, l'instruction élémentaire indispensable à l'exercice de la profession.

Il est, en outre, donné aux apprentis, des leçons de croquis et technologie dont la durée varie entre 2 à 3 heures par semaine, suivant la spécialité de l'élève.

Le budget annuel, établi pour 1.000 élèves, se présente comme suit :

Fournitures pour dessins, carnets de croquis et technologie, livres et fournitures diverses.....	Fr. 2.500
Indemnité pour quatre instituteurs.....	Fr. 2.400
Indemnité pour un professeur de croquis, section supérieure.....	Fr. 600
Indemnité pour un professeur de croquis et technologie.....	Fr. 670
Indemnité pour un professeur de croquis et technologie aux ébénistes et tapissiers.....	Fr. 600
Indemnité pour un professeur de dessin et technologie aux typographes et coupeurs.....	Fr. 200
	<hr/>
	Fr. 6.970

Si le budget n'est voté cette année que du 1^{er} juillet au 31 décembre, il y a lieu de prévoir, en supplément, la somme due aux instituteurs qui ont commencé leur service à partir du 1^{er} avril.

D'ici au 31 décembre, le budget serait donc le suivant :

Technologie, livres divers et fournitures diverses (encre, cahiers, plumes).....	Fr. 1.250
Indemnité pour quatre instituteurs.....	Fr. 1.650
Indemnité pour un professeur de croquis, section supérieure.....	Fr. 300
Indemnité pour un professeur de croquis et technologie.....	Fr. 335
Indemnité pour un professeur de dessin et technologie aux ébénistes et tapissiers.....	Fr. 300
Indemnité pour un professeur de dessin et technologie aux typographes et coupeurs.....	Fr. 100
	<hr/>
	Fr. 3.935

Ce budget entraîne l'annulation de certains crédits antérieurement inscrits au compte de diverses sections sous la rubrique : « Cours d'enseignement général ».

COURS PROFESSIONNEL DE BOULANGERIE

Le budget primitif était le suivant :

Honoraires des contremaitres.....	Fr. 1.040
Frais divers.....	Fr. 160
	<hr/>
	Fr. 1.200

Le budget proposé s'élève à 2.710 francs :

Traitement du professeur.....	Fr. 2.400
Matières premières.....	Fr. 150
Dépenses diverses.....	Fr. 160
	<hr/>
	F. 2.710

D'où une augmentation de : 2.710 fr. - 1.200 fr. = 1.510 fr. ; et pour les 6 mois restant à courir pour terminer l'année, une insuffisance de 1.510 fr. = 755 francs. 2

L'exercice ayant commencé le 1^{er} décembre 1917, et le budget du cours ayant été voté pour un an, il y a lieu de voter, pour terminer l'année 1918, 1/12 du budget primitif, soit : 1.200 fr. = 100 fr.

12

La somme totale, demandée pour fonctionner jusqu'à fin décembre 1918, est donc de : 755 fr. + 100 fr. = 855 fr. ; dont 427.50 à la charge de la Ville. et 427.50 à la charge de l'Etat.

COURS PROFESSIONNELS DU LIVRE

Le budget des dépenses prévues était le suivant :

Personnel pour la typographie.....	Fr. 1.800
Matières premières.....	Fr. 150
Eclairage et chauffage.....	Fr. 150
Matériel.....	Fr. 1.200
Personnel pour la lithographie.....	Fr. 1.200
Matières premières.....	Fr. 200
Personnel pour l'enseignement général.....	Fr. 600
Total.....	Fr. 5.300

Dépenses nouvelles :

1° *Personnel pour la typographie.*

L'augmentation du nombre des élèves entraîne la nomination d'un nouveau contremaître, ce qui porte à 4.800 fr. le chiffre des dépenses pour ce chapitre du budget ;

2° *Matières premières.*

Pour la même raison, il y a lieu de doubler la somme prévue, soit : 300 francs.

3° *Matériel.*

Les frais de premier établissement de la nouvelle section, s'élèveront à 1.200 fr.

Dépenses supprimées :

1° La suppression des cours de lithographie, amène une économie de 1.400 francs ;

2° Le cours d'enseignement général, figure dans un autre chapitre du budget ; d'où, une économie de 600 francs.

BUDGET ANNUEL NOUVEAU

Personnel.....	Fr. 4.800
Matières premières.....	Fr. 300
Chauffage.....	Fr. 150
Matériel.....	Fr. 1.200
	Fr. 6.450
Frais de premier établissement.....	Fr. 1.200
D'où, une augmentation annuelle, sur le budget normal, de.....	Fr. 1.150
Soit, pour les 6 mois à courir, pour terminer l'année budgétaire..	Fr. 575

Pour ces mêmes 6 mois, l'Etat et la Ville ont encore à verser $\frac{5}{12}$ de 5.300 fr. puisque les cours fonctionnent depuis sept mois.

Par conséquent, il manque $\frac{1}{12}$, soit : 5.300 fr. = 442 fr.

12

Il y a donc lieu de répartir, entre la Ville et l'Etat, par moitié, une dépense nouvelle de :

Frais de premier établissement.....	Fr.	1.200	»
Augmentation du budget.....	Fr.	575	»
$\frac{1}{12}$ pour compléter l'année budgétaire.....	Fr.	442	»
		<hr/>	
	Fr.	2.217	»

COURS PROFESSIONNELS DE COUPE

Le budget primitif était.....	Fr.	3.600	»
Le budget proposé s'élève à.....	Fr.	4.200	»
par suite de l'augmentation du traitement du contremaître.			
D'où un supplément de dépenses de.....	Fr.	600	»
Et pour les 6 mois restant à courir pour terminer l'année, une insuffisance de.....	Fr.	300	»

L'exercice ayant commencé le 1^{er} décembre 1917, l'insuffisance de crédit, pour terminer l'année 1918, serait de : 3.600 fr. : 12 = 300 francs.

La somme totale, demandée pour fonctionner jusqu'à fin décembre 1918, est donc de : 300 fr. + 300 fr. = 600 francs, dont 300 à la charge de la Ville et 300 à la charge de l'Etat.

COURS PROFESSIONNELS D'AMEUBLEMENT

Le budget prévu était le suivant :

1° <i>Ebénistes</i> (40 élèves) :			
Traitement d'un professeur.....	Fr.	1.200	»
Indemnité à un professeur de l'Ecole Baggio.....	Fr.	100	»
Entretien de l'outillage.....	Fr.	400	»
Matières premières.....	Fr.	2.400	»
Imprévus	Fr.	400	»
		<hr/>	
	Fr.	4.500	»

2° *Tapissiers* (20 élèves) :

Traitement d'un professeur.....	Fr.	1.200	»
Bois de sièges.....	Fr.	489	75
Matières premières	Fr.	765	85
Imprévus	Fr.	200	»
			<hr/>
		2.655	60

Soit au total : 4.500 fr. + 2.655 fr. 60 = 7.155 fr. 60.

MODIFICATIONS PROPOSÉES

1° Elévation à 2.400 francs du traitement de chacun des professeurs qui auront 6 heures de service par jour au lieu de 4. Pour la même raison et afin d'éviter l'interruption du cours pendant les vacances, l'indemnité, accordée au professeur de l'Ecole Baggio chargé de l'un des cours d'ébénisterie, est portée de 100 à 300 francs ;

2° Création d'un nouveau cours d'ébénisterie (justifié par le nombre des inscriptions).

BUDGET NOUVEAU

1° *Ebénistes* (60 élèves) :

Traitement de 2 professeurs.....	Fr.	4.800	»
Indemnité à un professeur de l'Ecole Baggio.....	Fr.	300	»
Entretien de l'outillage	Fr.	1.200	»
Matières premières	Fr.	3.600	»
Imprévus	Fr.	600	»
			<hr/>
		10.500	»

2° *Tapissiers* (20 élèves) :

Traitement d'un professeur.....	Fr.	2.400	»
Bois de sièges	Fr.	489	75
Matières premières	Fr.	765	85
Imprévus	Fr.	200	»
			<hr/>
		3.855	60

Total : 10.500 fr. + 3.855 fr. 60 = 14.355 fr. 60.

Augmentation du budget annuel : 14.355 fr. 60 — 7.155 fr. 60 = 7.200 fr.

a) Soit pour les 6 mois restant pour terminer l'année budgétaire, 7.200 fr. : 2 = 3.600 francs.

b) L'exercice ayant été commencé le 1^{er} décembre 1917 et le budget ayant été accordé pour une année, il y a lieu, en outre, de voter, pour terminer l'année 1918, 1/12 du budget primitif, soit : 7.155 fr. 60 : 2 = 596 fr. 30.

c) *Frais de première installation.* — L'installation du nouvel atelier d'ébé-

nisterie nécessitera, en outre, un achat d'outillage dont le montant est évalué à 1.800 francs.

Les insuffisances pour 1918 sont donc : a) 3.600 fr. ; b) 596 fr. 30 ; c) 1.800 fr. ; total : 5.996 fr. 30, dont 2.998 fr. 15 à la charge de l'Etat et 2.998 fr. 15 à la charge de la Ville.

COURS PROFESSIONNELS DE MÉCANIQUE

*Budget primitif 1917-1918 du 1^{er} octobre 1917 au 30 septembre 1918**Crédits ouverts*

1° Contremaîtres	Fr. 19.000 »
2° Entretien et outillage	Fr. 2.000 »
3° Matières premières	Fr. 1.250 »
4° Force motrice et graissage.....	Fr. 2.500 »
5° Combustible pour forges.....	Fr. 300 »
6° Imprimés et fournitures de bureau.....	Fr. 1.300 »
7° Main-d'œuvre accessoire	Fr. 600 »
8° Divers et imprévus	Fr. 900 »
Total.....	Fr. 27.850 »

Frais de fonctionnement dont le 1/12 est de 2.320 fr. 85.

9° Frais d'installation	Fr. 1.000 »
Budget total.....	Fr. 28.850 »

La création des nouvelles sections aux Arts et Métiers et à Fives, ainsi que l'augmentation de traitement des contremaîtres modifient ce budget dans les conditions suivantes :

Nouveau budget annuel :

1° Contremaîtres	Fr. 52.800 »
2° Entretien et outillage	Fr. 5.200 »
3° Matières premières	Fr. 3.600 »
4° Force motrice et graissage.....	Fr. 2.500 »
5° Combustibles pour forges.....	Fr. 1.200 »
6° Imprimés et fournitures de bureau.....	Fr. 1.500 »
7° Main-d'œuvre	Fr. 900 »
8° Divers et imprévus	Fr. 1.500 »
Total.....	Fr. 69.200 »

Dépenses de fonctionnement dont le 1/12 est de 5.766 fr. 65.

9° Frais d'installation (dont 2.000 demandes pour la section de Fives)	Fr. 2.400 »
Budget total.....	Fr. 71.600 »

BUDGET COMPLÉMENTAIRE 1918

Les nouvelles sections et l'augmentation des contremaîtres devant compter à dater du 1^{er} juillet, le budget complémentaire 1918 doit comprendre 6/12 du nouveau budget dont 3/12 en remplacement des 3/12 anciens, plus les frais d'installation, soit : $69.200 : 2 = \dots\dots\dots$ Fr. 34.600 »

Frais d'installation	Fr.	2.400	»
		<hr/>	
	Fr.	37.000	»

A déduire 3/12 ancien budget pour juillet, août et septembre, soit : $2.320 \text{ fr. } 85 \times 3 = \dots\dots\dots$ Fr. 6.962 55

Soit en total..... Fr. 30.037 45

pour parfaire l'année jusqu'au 31 décembre 1918.

COURS PROFESSIONNELS DE BATIMENT

1° Menuisiers :	Budget ancien	Budget nouveau
Professeurs	Fr. 7.200 »	Fr. 7.200 »
Fournitures	Fr. 300 »	Fr. 600 »
Matières premières.....	Fr. 1.000 »	Fr. 1.400 »
Imprévus	Fr. 200 »	Fr. 200 »
	<hr/>	<hr/>
	Fr. 8.700 »	Fr. 9.400 »
Premier établissement	Fr. 4.760 »	

Il ressort une différence en plus de $9.400 - 8.700 = 700$ fr. ou, pour 6 mois, 350 fr. L'année ayant commencé le 1^{er} décembre 1917, il y a lieu d'ajouter, pour terminer l'année 1918, le 1/12 de 8.700 fr., soit 725 fr. La somme, à voter pour le chapitre « menuisiers », ressort à : $350 \text{ fr. } + 725 \text{ fr.} = 1.075$ francs.

2° Serruriers :	Budget ancien	Budget nouveau
Professeurs	Fr. 2.400 »	Fr. 4.800 »
Fournitures	Fr. 300 »	Fr. 2.600 »
Matières premières	Fr. 1.000 »	Fr. 3.000 »
Imprévus	Fr. 200 »	Fr. 370 »
Charbon	Fr. 250 »	Fr. 570 »
	<hr/>	<hr/>
	Fr. 4.150 »	Fr. 11.340 »

Frais de premier établissement : 3.000 francs.

On relève donc une différence en plus de $11.340 - 4.150 = 7.190$ fr. ou pour 6 mois : $7.190 : 2 = 3.595$ fr.

L'année ayant commencé le 1^{er} décembre 1917, il y a lieu d'ajouter le douzième de 4.150 fr., soit 345 fr. 85. La somme à voter pour les serruriers s'élève à 3.595 fr. + 345 fr. 85 + 3.000 fr. = 6.490 fr. 85.

3° Plombiers-zingueurs :	Budget ancien	Budget nouveau
Professeurs	Fr. 2.400 »	Fr. 2.400 »
Fournitures	Fr. 200 »	Fr. 300 »
Matières premières	Fr. 500 »	Fr. 500 »
Imprévis	Fr. 100 »	Fr. 100 »
Charbon	Fr. 100 »	Fr. 300 »
	<hr/>	<hr/>
	Fr. 3.300 »	Fr. 3.600 »

Différence : $3.600 - 3.300 = 300$ francs, soit 150 fr. pour les 6 mois qui restent à courir

D'autre part, l'exercice ayant commencé le 1^{er} décembre 1917, il y a lieu d'ajouter le douzième de 3.300 fr., soit 275 fr.

Il en ressort une différence de $150 + 275 = 425$ francs.

En résumé, il y a lieu de voter : 1.075 fr. pour les menuisiers ; 6.940 fr. 85 pour les serruriers ; 425 fr. pour les ferblantiers ; total : 8.440 fr. 85, et d'annuler le crédit de 5.041 fr. pour les marbriers (cours non ouvert).

Il en résulte une insuffisance de 8.440 fr. 85 — 5.041 fr. = 3.399 fr. 85, dont 1.699 fr. 85 à la charge de la Ville, et 1.699 fr. 85 à la charge de l'Etat.

COURS DES MONTEURS

Ce cours fonctionne depuis juillet 1917, la somme de 1.200 francs est donc épuisée.

Le budget nouveau se présente comme suit :

Traitement du contremaitre	Fr. 2.400 »
Frais divers	Fr. 200 »
	<hr/>
Total.....	Fr. 2.600 »

d'où, pour 6 mois, 1.300 francs, moitié à la charge de la Ville, moitié à la charge de l'Etat.

COURS DE BRODERIE ET DE DENTELLES

Le cours est ouvert depuis le 1^{er} juin et a eu un plein succès.

Le traitement du professeur est payé par l'Etat.

Il faut prévoir 50 francs de fournitures diverses par mois, soit pour 6 mois, 300 francs.

ADMINISTRATION

Les frais d'administration de bureau, etc., s'élèvent à environ 100 francs par mois, soit, pour 6 mois, 600 francs.

Enseignement général	Fr.	3.935	»
Cours du livre	Fr.	2.217	»
Cours de boulangerie.....	Fr.	855	»
Cours de coupe	Fr.	600	»
Cours d'ameublement	Fr.	5.996	30
Cours de métallurgie	Fr.	30.037	45
Cours du bâtiment	Fr.	3.399	85
Cours de montage	Fr.	1.300	»
Cours de broderie et dentelles.....	Fr.	300	»
Frais d'administration	Fr.	600	»
			<hr/>
Total.....	Fr.	49.240	60

Le 25 juillet dernier, M. le Conseiller de préfecture, préfet du Nord par intérim, nous a écrit, à ce sujet, la lettre suivante :

« Par ces décisions des 30 juillet et 12 octobre 1917, mon prédécesseur, désireux de mettre sur pied une œuvre d'une importance capitale pour le relèvement économique futur de la région, n'a pas hésité à engager largement le concours financier de l'Etat.

» Les motifs, qui ont alors guidé M. ANJUBAULT, restent déterminants.

» Grâce au précieux concours de M. l'Inspecteur général et à la collaboration dévouée, tant de votre municipalité que des membres du Comité cantonal de l'Enseignement technique, les diverses sections d'apprentissage ont donné les plus heureux résultats.

» De nombreux jeunes gens, soustraits aux dangers de la rue, sont prêts à former des ouvriers de demain.

» Puisqu'aujourd'hui, il s'agit de parfaire cette œuvre, je suis heureux moi-même de maintenir et d'étendre, comme les circonstances le demandent, le concours de l'Etat, en mettant à sa charge, sous la réserve d'une décision semblable de la part de la Ville de Lille, la moitié des dépenses énumérées au budget additionnel qui vous est actuellement soumis.

» Le concours de l'Etat nous étant acquis, nous vous prions, Messieurs,

de vouloir bien ouvrir au budget de la Ville, un crédit supplémentaire de 49.240 fr. 60 et d'inscrire, en recettes, une prévision de 24.620 fr. 30 pour l'encaissement, de la part de l'Etat, dans les dépenses.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 49 240 fr. 60 et inscrit, en recettes, une somme de 24.620 fr. 30 comme part prévisionnelle de l'Etat.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1972
Frais
de représentation.

—
Exercice 1916.

—
Crédit
supplémentaire.

Le crédit de 7.500 francs, inscrit sous le n° 227 du budget ordinaire de 1916 pour « Frais de représentation », a été employé à secourir des personnes dont la situation sociale ne permettait pas de solliciter des secours officiels et en raison de leur nombre, ce crédit a été insuffisant.

Nous vous prions, pour régulariser la situation, de voter un crédit supplémentaire de 6.090 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.090 francs, à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1973
Frais
de représentation.

—
Exercice 1917.

—
Crédit
supplémentaire.

Le crédit de 7.500 francs, inscrit sous le n° 227 du Budget ordinaire de 1917, a été insuffisant par suite du grand nombre de misères à soulager.

Nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 14.000 francs, pour régulariser la situation.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 14.000 francs à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les tuyaux d'eau d'Emmerin, qui franchissent le pont de la Citadelle, sont installés dans de mauvaises conditions. Par suite du peu d'épaisseur qui existe entre les voûtes et le pavage, la partie supérieure des tuyaux est soumise à des chocs continuels qui nécessitent de fréquentes réparations.

Pour éviter ces inconvénients, nous proposons de placer, à la tête aval du pont, sous le trottoir, un caisson métallique à l'intérieur duquel sera placé un tuyau en acier de 100 m/m de diamètre, protégé de la gelée par une matière isolante.

La dépense, prévue pour ce travail, est de 1.950 francs ; elle peut être imputée sur le crédit de 200.000 francs affecté au Service des Eaux.

L'Ingénieur du Service de la Navigation consulté n'a fait aucune objection à cette modification.

La partie métallique, dont le poids sera de 800 à 900 kilogrammes, serait confiée à MM. Laurent et Wienne et les travaux de maçonnerie, à M. Donnez.

Nous vous prions d'autoriser l'exécution de ces travaux dans les conditions énumérées ci-dessus.

Adopté.

1974
Distribution d'eau.
—
Canalisation du
Pont de la Citadelle.
—
Travaux.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 29 décembre dernier, vous avez voté, en faveur de tout le personnel municipal, présent à Lille, des indemnités temporaires de cherté de vie égales à celles accordées aux fonctionnaires de l'Etat et du Département.

Par suite de l'augmentation anormale du coût de l'existence, M. le Préfet a décidé, par arrêté en date du 20 juin 1918 ci-après, d'augmenter ces indemnités de 360 francs par an :

« Le Conseiller de Préfecture,

Préfet du Nord par intérim,

» Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1917, accordant des indemnités temporaires de cherté de vie et des majorations pour charges de famille aux

1975
Services
Municipaux.
—
Indemnité
de cherté de vie.
—
Augmentation.
—

fonctionnaires, employés, agents, sous-agents, ouvriers de l'Etat (titulaires, stagiaires ou surnuméraires), dont les émoluments ne dépassent pas des taux déterminés et qui sont attachés à un service public par un lien permanent résultant d'une décision administrative.

» Considérant que, par suite de l'élévation constante du coût de l'existence, il y a lieu : 1° d'augmenter le taux des indemnités temporaires de cherté de vie ; 2° d'admettre, au bénéfice de la mesure, certaines catégories de fonctionnaires qui n'en ont pas profité jusqu'ici ;

» Considérant qu'en raison des circonstances actuelles, il est impossible de soumettre la question au Gouvernement,

ARRÊTE :

» Article premier. — Les fonctionnaires, employés, agents, sous-agents, ouvriers de l'Etat (titulaires, stagiaires ou surnuméraires, remplissant les conditions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé du 12 octobre 1917, qui bénéficient actuellement d'une indemnité temporaire de cherté de vie, recevront, également à titre temporaire, une indemnité complémentaire annuelle de 360 francs.

» Les fonctionnaires, employés, agents, sous-agents, ouvriers de l'Etat (titulaires, stagiaires ou surnuméraires, dont les traitements atteignent 5.180 francs, mais n'excèdent pas 5.360 francs, et qui, en conséquence, touchent actuellement, en exécution de l'arrêté précité, une indemnité maximum de 180 francs, recevront une indemnité temporaire de cherté de vie (supplément compris) de 540 francs.

Article 2. — Les fonctionnaires et employés, remplissant les conditions prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté précité du 12 octobre 1917, dont les émoluments (indemnités permanentes comprises) atteignent 5.360 francs mais n'excèdent pas 6.000 francs, recevront une indemnité temporaire de cherté de vie de 540 francs, et les majorations pour charges de famille.

» Ceux dont les émoluments (indemnités permanentes comprises) sont supérieurs à 6.000 francs, sans atteindre 6.540 francs, recevront une indemnité variable calculée de façon à leur assurer 6.540 francs et bénéficieront des majorations pour charges de famille.

» Article 3. — Les articles 1 et 3 à 10 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1917 restent en vigueur.

» Article 4. — Les dispositions qui précèdent auront leur effet à partir du 1^{er} juillet 1918.

» Notification en sera faite aux fins d'exécution, à MM. les Chefs de Service des Administrations publiques de l'Etat.

» Article 5. — Le présent arrêté sera soumis, dès que les circonstances le permettront, à la ratification du Gouvernement.

Lille, le 20 Juin 1918.

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture,
Faisant fonction de Secrétaire Général,
Signé : RÉGNIER.

BARÈME (1)

Echelle des émoluments	Indemnités à allouer
Jusqu'à Fr. 3.600 »	{ Indemnité de 540 + 360 = 900 fr.
De 3.601 à Fr. 3.780 »	{ Indemnité décroissante de 899 fr. à 720 fr. devant porter les émoluments à 4.140 + 360 = 4.500 fr.
De 3.781 à Fr. 5.000 »	{ Indemnité de 360 + 360 = 720 fr.
De 5.001 à Fr. 5.180 »	{ Indemnité décroissante de 719 fr. à 540 fr. devant porter les émoluments à 5.360 + 360 = 5.720 fr.
De 5.181 à Fr. 6.000 »	{ Indemnité totale de 540 fr.
De 6.001 à Fr. 6.539 »	{ Indemnité décroissante de 539 fr. à 1 franc devant porter les émoluments à 6.540 francs.

Adopté.

1. Sous réserve des déductions à opérer sur les indemnités des bénéficiaires d'avantages spéciaux dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1917.

La situation du personnel municipal étant identique à celle des fonctionnaires de l'Etat et du Département, nous vous proposons de lui accorder la même faveur et dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} juillet 1918.

Nous vous prions, en outre, de décider que les indemnités mensuelles et temporaires, accordées également par votre délibération du 29 décembre dernier, aux employés auxiliaires et aux ouvriers des services municipaux, seront majorées de 50 % à compter du 1^{er} juillet 1918.

*Indemnité
de cherté de vie.*

—
Protestation.

M. COILLIOT dépose la motion suivante :

L'indemnité, pour « cherté de vie » aux fonctionnaires en France libre, est justifiée ; attendu que tout le monde travaille et que les salaires ont suivi la progression du prix de la vie.

» Si les fonctionnaires n'avaient été augmentés, ils auraient été en infériorité et n'auraient pu se procurer les choses nécessaires à la vie.

Il n'en est pas de même dans notre région, où tout travail est arrêté et où la population entière est nourrie par les divers Comités ; et à Lille, une ristourne, sur les prix des vivres, est faite à tous. « C'est là, *le seul avantage*, pour ne pas dire secours accordé à la classe moyenne qui est *la plus atteinte* par les événements actuels ».

Les augmentations successives, accordées aux fonctionnaires, tendent simplement à faire une classe privilégiée pendant les moments pénibles que nous traversons.

Je profite, pour signaler, les employés du Comité d'Alimentation, notamment ceux du district de Lille qui (en dehors des fonctionnaires inoccupés, dans leurs emplois) donnent, depuis le début de guerre, leur concours dévoué sans être payés.

En ce moment même, une grande partie d'entre eux, tant hommes que femmes, *passent des nuits* pour la mise au point des nouvelles cartes de ravitaillement, *sans aucune rétribution*.

Le Conseil, adopte les conclusions du rapport à l'unanimité moins une voix, en insistant sur le fait que l'initiative de ces augmentations a été prise par l'Etat et que la Ville est moralement obligée de suivre son exemple.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La convention, passée avec M. CHATTELFYN, demeurant à Lille, pour la location à la Ville des bicyclettes nécessaires aux Services municipaux, est expirée depuis le 1^{er} octobre 1915, mais a été continuée jusqu'à présent, d'accord entre les parties.

1976
*Services
Municipaux.*

—
Bicyclettes.

—
Entretien.

—
Marché.

En raison de l'augmentation du prix des matières indispensables pour la réfection et la réparation des machines, M. CHATTELEYN nous demande que le prix de location annuelle, pour chaque bicyclette, soit porté de 115 francs à 140 francs.

La demande de M. CHATTELEYN nous paraît fondée.

Nous vous proposons, en conséquence, de donner satisfaction à cette demande.

La durée du marché serait de une année à partir du 1^{er} août 1918 ; mais, elle serait renouvelable par année et par tacite reconduction.

Le prix de location annuelle serait de 140 francs par bicyclette.

Nous vous prions, en outre, de nous autoriser à passer acte de cette nouvelle convention qui contiendra les conditions imposées dans le marché expiré ; mais, en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles qui précèdent.

Les frais du marché seront supportés par M. CHATTELEYN.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un certain nombre d'agents du personnel de la Police sollicite le règlement de la pension de retraite par application de l'article 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Ces pensions prendraient cours à partir du 1^{er} juillet 1918.

1° M. WYON, Augustin-Charles, né à Lille le 11 novembre 1862, brigadier de police. Entré le 8 novembre 1889, compte 28 ans, 7 mois et 23 jours de service avec un traitement moyen de 1.998 fr. 61.

M. WYON a droit :

Pour 25 ans de service, 1.998 fr. 61 : 2	Fr.	999 30
Pour 3 ans, 3/40 de 1.998 fr. 61.....	Fr.	149 90
Pour 7 mois, 7/12 de 1/40 de 1.998 fr. 61.....	Fr.	29 14
Pour 23 jours : 23/30 de 1/12 de 1/40 de 1.998 fr. 61.....	Fr.	3 19
<hr/>		
Total.....	Fr.	1.181 53

1977
Liquidations
de pensions.

—
Police
MM. Wyon,
Couvez, Decoster.
Blaise, Obrten.
—

2° M. COUVEZ, Alexandre, né à Iwuy le 9 novembre 1862, sous-brigadier de police. Entré le 7 octobre 1892, compte 25 ans, 8 mois et 24 jours de service avec un traitement moyen de 1.911 fr. 80.

M. COUVEZ a droit :

Pour 25 ans de service, 1.911 fr. 80 : 2.....	Fr.	955 90
Pour 8 mois, 8/12 de 1/40 de 1.911 fr. 80.....	Fr.	31 86
Pour 24 jours, 24/30 de 1/12 de 1/40 de 1.911 fr. 80.....	Fr.	3 19
Total.....	Fr.	990 95

3° M. DECOSTER, Isidore-Théophile, né à Godewaersvelde le 17 janvier 1863, sergent de ville hors classe. Entré le 26 octobre 1888, compte 29 ans, 8 mois et 5 jours de service avec un traitement moyen de 1.750 francs.

M. DECOSTER a droit :

Pour 25 ans de service, 1.750 fr : 2.....	Fr.	875 »
Pour 4 ans, 440 de 1.750 fr.....	Fr.	175 »
Pour 8 mois, 8/12 de 1/40 de 1.750 fr.....	Fr.	29 16
Pour 5 jours, 5/30 de 1/12 de 1/40 de 1.750 fr.....	Fr.	0 60
Total.....	Fr.	1.079 76

4° M. BLAISE, Félix-Charles, né à Gravelines le 13 juin 1859, sergent de ville hors classe. Entré le 19 mars 1892, mais titularisé le 1^{er} janvier suivant, M. BLAISE compte 25 ans et 6 mois de service avec un traitement moyen de 1.750 francs.

M. BLAISE a droit :

Pour 25 ans de service, 1.750 fr. : 2.....	Fr.	875 »
Pour 6 mois, 6/12 de 1/40 de 1.750 fr.....	Fr.	21 88
Total.....	Fr.	896 88

5° M. OBRIEN, Louis-Willemme, né à Haubourdin le 15 avril 1863, sergent de ville hors classe

Entré le 17 février 1889, mais titularisé le 1^{er} février suivant, M. OBRIEN compte 28 ans et 5 mois de service avec un traitement moyen de 1.750 fr.

M. OBRIEN a droit :

Pour 25 ans de service, 1.750 fr. : 2.....	Fr.	875 »
Pour 3 ans, 3/40 de 1.750 fr.....	Fr.	131 25
Pour 5 mois, 7/12 de 1/40 de 1.750 fr.....	Fr.	25 51
Total.....	Fr.	1.031 76

En conséquence, nous vous prions d'accorder à ces agents, avec jouissance du 1^{er} juillet 1918, les pensions de retraite et indemnités de départ ci-après :

	Pension	Indemnité
MM. WYON, brigadier	Fr. 1.181 53	Fr. 1.012 50
COUVEZ, sous-brigadier	Fr. 990 95	Fr. 962 50
DECOSTER, sergent de ville.....	Fr. 1.079 76	Fr. 875 »
BLAISE, id.	Fr. 896 88	Fr. 875 »
OBRIEN, id.	Fr. 1.031 76	Fr. 875 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DENGLOS Louis, sous-brigadier de la Police de sûreté en retraite, est décédé à Lille le 15 mai 1918, en possession d'une pension de retraite de 863 fr. 29 dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1906.

Mme MARTEL Joséphine, sa veuve, sollicite le règlement de la pension à laquelle elle a droit, conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'état-civil constatant :

- 1° Que la dame MARTEL est née le 19 septembre 1853 ;
- 2° Que M. DENGLOS et M^{me} MARTEL ont contracté mariage le 1^{er} mars 1875 ;
- 3° Que M. DENGLOS est décédé le 15 mai 1918.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux DENGLOS-MARTEL.

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que M^{me} DENGLOS a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 863 fr. 29 = 431 fr. 65.

2

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve DENGLOS à 431 fr. 65 à partir du 16 Mai 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

1977^A
Liquidation
de pension.

—
Police.

—
Vve Denglos.
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1977²
Liquidation
de pension.

—
Octroi.

—
V^{ve} Detourmignies.

M. DETOURMIGNIES Léonard-Henri, receveur de l'octroi, en retraite, est décédé à Lille, le 7 juillet 1918, en possession d'une pension de 1.280 francs, servie sur le fonds de retraites des Services municipaux, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1909. Sa veuve, la dame DEREPE Sidonie, née à Lille, le 14 Mars 1861, sollicite la liquidation de la pension, à laquelle elle a droit, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites.

Vu les extraits de l'Etat Civil, constatant :

1^o Que la dame DEREPE, est née le 14 mars 1861 ;

2^o Que la dite dame DEREPE et M. DETOURMIGNIES, ont contracté mariage, le 23 juin 1883 ;

3^o Que de ce mariage, est issue : DETOURMIGNIES Paule-Louise-Aimée, née à Lille, le 21 octobre 1901 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux DETOURMIGNIES ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte :

1^o Article 8. — Que M^{me} Veuve DETOURMIGNIES a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 1.280 francs = 640 francs.

2

2^o Article 9. — Que la pension de la veuve, s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit : 640 francs = 64 francs. Total : 704 francs.

10

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve DETOURMIGNIES à 704 fr., à partir du 8 juillet 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DUGARDIN Charles, Emile, préposé à l'octroi, est décédé le 17 juin 1918, laissant une veuve, la dame ROUZÉ, Sophie, Augustine, qui sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} novembre 1899, M. DUGARDIN comptait, au moment de son décès, 18 ans, 7 mois et 17 jours de service avec un traitement moyen de 1.759 fr. 91, pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 546 fr. 46, calculée comme suit :

Pour 18 ans, 18/60 de 1.759 fr. 91.....	Fr. 527.97
Pour 7 mois, 7/12 de 1/60 de 1.759 fr. 91.....	Fr. 17.11
Pour 17 jours, 17/30 de 1/12 de 1/60 de 1.759 fr. 91.....	Fr. 1.38
	<hr/>
	Fr. 546.46

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

1^o Que la dame ROUZÉ, est né à Lille, le 17 septembre 1863 ;

2^o Que la dite dame ROUZÉ et M. DUGARDIN ont contracté mariage le 5 juin 1889 ;

3^o Que de ce mariage, est issu : DUGARDIN, Pierre, Maurice, Joseph, né à Lille, le 1^{er} 19 septembre 1903.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux DUGARDIN-ROUZÉ.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux, duquel il résulte :

1^o Article 8. — Que M^{me} Veuve DUGARDIN a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : $546 \text{ fr. } 46 = 273 \text{ fr. } 23$;

2

2^o Article 9. — Que la pension s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit : $273 \text{ fr. } 23 = 27 \text{ fr. } 32$. Total : 300 fr. 55.

1977³
Liquidation
de pension.

—
Octroi.

—
Vve Dugardin.

—

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve DUGARDIN à 300 fr. 55, à partir du 18 juin 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1977^a
Liquidation
de pension.
—
Ecole
des Beaux-Arts.
—
Vve Dassonville.
—

M. DASSONVILLE Alfred, Paul, ex-surveillant à l'Ecole des Beaux-Arts, est décédé le 13 mai 1918 en possession d'une pension de retraite de 162 fr. 16 dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1899. Sa veuve, la dame DELOMBAERDE Sophie, née à Deerlyck (Belgique) le 23 mai 1838, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Employés municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1^o Que M. DASSONVILLE est décédé le 13 mai 1918 ;

2^o Que M. DASSONVILLE et la dame DELOMBAERDE ont contracté mariage le 16 octobre 1871 ;

Vu le certificat constatant qu'aucun divorce, ni aucune séparation n'a été prononcé entre les époux DASSONVILLE-DELOMBAERDE ;

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte (article 9) que M^{me} DASSONVILLE a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 162 fr. 16 = 81 fr. 08 ;

2

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve DASSONVILLE à 81 fr. 08, à partir du 14 mai 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. VANCAMP, Jean-Baptiste, Louis, Chef de bureau de la Mairie, en retraite, est décédé le 2 juin 1918, en possession d'une pension de 870 fr. 83, sur le fonds des retraites des employés municipaux de la Ville de Lille, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} juin 1915. Sa veuve, la dame COCHETEUX, Louise, Sophie, sollicite la liquidation de la pension à laquelle elle a droit, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites.

Vu les extraits de l'Etat Civil constatant :

1^o Que la dame COCHETEUX est née le 25 décembre 1859 ;

2^o Que la dite dame COCHETEUX et M. VANCAMP, ont contracté mariage, le 21 juillet 1883 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux VANCAMP.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux duquel il résulte, article 8, que M^{me} Veuve VANCAMP a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $870 \text{ fr. } 83 = 435 \text{ fr. } 42$.

2

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve VANCAMP à 435 fr. 42 à partir du 3 juin 1918, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SEZILLE, Théodore, garde de jardin, est décédé après 9 années de service, laissant une veuve sans ressources.

Nous vous proposons d'allouer à M^{me} Veuve SEZILLE, un secours de 50 francs, à prélever sur l'article 18 du budget ordinaire de 1918.

M. LECOCQ, professeur au Conservatoire, est décédé après 49 années de service laissant une veuve sans ressources et n'ayant aucun droit à la pension.

Nous vous proposons d'allouer à M^{me} Veuve LECOCQ, une indemnité de 300 francs à prélever sur l'article 18 du budget ordinaire de 1918.

1977^s
Liquidation
de pension.

—
Ecoles.

—
Vve Vancamp.

1978
Gratifications.

—
Indemnités
et secours.

M. MORIAUX, Camille, instituteur, vient de prendre sa retraite, après avoir exercé ses délicates fonctions pendant 26 années dans notre Ville. Nous vous proposons, conformément aux précédents, de lui allouer une indemnité de départ de 650 francs, à prélever sur l'article 206 du budget ordinaire de 1918.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1979
*Assistance aux
Vieillards, Infirmes
et Incurables.*

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, deux listes des personnes qui sollicitent l'hospitalisation et l'assistance à domicile :

Hospitalisation.....	82 noms
Assistance à domicile.....	46 »
2 ^{me} partie	3 »

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces listes établies par les Bureaux d'Assistance, sauf en ce qui concerne :

VIEILLARDS

Bande, Alidor : rejet, touche 102 fr. 20 de R. O., plus 4 fr. par jour par le travail ; Veuve Bernard, née Barenne, 10 fr. 71 au lieu de 20 fr., touche 111 fr. 40 de R. O. ; Bibiche, née Dubrulle Eudoxie : 11 fr. 55 au lieu de 20 fr. touche 101 fr. 40 ; Boutor, née Levêque, Rosalie : rejet, le mari touche 750 fr. de retraite comme employé des Douanes ; Veuve Carpentier, née Demessine, Flore : 10 fr. 71 au lieu de 20 fr., touche 111 fr. 40 de R. O. ; Veuve Clayes, née Postel, Camille : 11 fr. 56 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 20 de R. O. ; Veuve Cornu, née Desmettre, Marie : 11 fr. 56 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 40 de R. O. ; Veuve Coupleux, née Debaisieux, Sophie : 10 fr. 71 au lieu de 20 fr., touche 111 fr. 40 de R. O. ; Veuve Deledicque, née Delahaye, Louise : 11 fr. 55 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 40 de R. O. ; Delezenne, Jean-Baptiste, 11 fr. 50 au lieu de 20 fr., touche 102 fr. de R. O. ; Veuve Faure, née Buisine, Reine : 10 fr. 66 au lieu de 20 fr., touche 112 fr. de R. O. ; Veuve Jean, née Dechy, Léonie ; 11 fr. 63 au lieu de 20 fr., touche 100 fr. 40 de R. O. ; Veuve Leduc, née Lherbier, Julienne : 11 fr. 55 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 40 de R. O. ; Lepine, née Lefebvre, Maria : 11 fr. 55 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 40 de R. O. ; Minssié, Edouard :

10 fr. 65 au lieu de 20 fr., touche 112 fr. 20 de R. O. ; Veuve Morey, née Ledoux, Adelaïde : 11 fr. 60 au lieu de 20 fr., touche 100 fr. 80 de R. O. ; Veuve Muller, née Decroix, Julienne : suspendre, touche l'allocation militaire ; Veuve Nutte, née Clarisse, Marie : 11 fr. 56 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 20 de R. O. ; Obry, née Delattre, Louise : 15 fr. au lieu de 20 fr., a de la famille pour l'aider ; Rachez, Henri : 10 fr. au lieu de 20 fr., a de la famille pour l'aider ; Veuve Ecberringer, née Keeg, Léonie : 11 fr. 46 au lieu de 20 fr., touche 102 fr. 40 de R. O. ; Vervaecke, Louis, Frongois : 10 fr. 68 au lieu de 20 fr., touche 111 fr. 80 de R. O. ; Veuve Crombet, née Carlier, Victoria : 11 fr. 71 au lieu de 20 fr., touche 111 fr. 40 de R. O. ; Veuve Duburcq, née Hochenberg, Zulma : 10 fr. 65 au lieu de 20 fr., touche 112 fr. 20 de R. O. ; Marmet, née Jardin, Christine : 11 fr. 55 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 40 de R. O. ; Renard, née Defreville, Marie : 11 fr. 55 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 40 de R. O. ; Veuve Vandenhende, née Rousse, Marie : 15 fr. ; Veuve Waresquelle, née Dendievel, Léonie : 11 fr. 53 au lieu de 20 fr., touche 101 fr. 60 de R. O. ; Dutriez, née Dutriez, Aimée : rejet, possède ressources suffisantes ; Moyart, Emile, Alexandre : 11 fr. 40 au lieu de 20 fr., touche 103 fr. 20 de R. O.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord 26 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent : M^{mes} Bourrez, Germaine ; Stamper, née Dufour Berthe ; Crombez, Zoé ; Delvael, Lucie ; Gruson, née Meurice, Florine ; Lelong, Pauline ; Bouvelle, Blanche ; Devliégheer, née Boissier, Gabrielle ; Tytgat, née Paternotte, Catherine ; Van Handenuys, née Verbeken, Emma ; Fourrez, née Liénard, Emilia ; Van Langhenhoven, née Demeyer, Marguerite ; Manet, née Everard Zulma ; Vercammen, née Donis, Berthe ; Dezitter, née Jauniau, Zulma ; Peeters, née Van Hoofstadt, Elisabeth ; Vacker, Berthe, Augustine ; Allard, née Deltète, Marie ; West, née Keghels, Jeanne ; De Laender, née Loose, Sylvie ; Mathieu, née Granval, Marie ; Gilliet, Sidonie ; Lejeune, Augustine ; Fouqueur, née Soudoyez, Dina ;

1980
*Assistance aux
femmes en couches.*

Les autres destinataires des bouquets : Bureau d'assistance dans ses réunions

Le 11 Mars 1918, sous le patronage de M. le Maire, a eu lieu une soirée favorable con-

- Marie : Bouquet, Eber, Dindin, et Melle, Marguerite, Berthe ; Cabot, née
- Léonora Elvira Petrucci ; Colmant, née Cluquers, Ludovica ; Decluse, Marie-
- Loise ; Delmar, née Elisabeth, Marguerite, Marie ; Delmar, Marthe ; De Poortel,
- Angèle ; Deshayes, Sophie, Suzanne ; Dusart, Virginie ; Dumont, Victoria,
- Julienne ; Ex-Khoul, Marie ; Florquin, Germaine, Philomène ; Haverbeke,
- née Bonavent, Thérèse ; Janssens, Adrienne, Marcelle ; Janssens, née
- Labach, Joséphine, Léonora, née Delvignier, Germaine ; Legros, née Froins,
- Marie ; Lebagot, née Bastien, Marie ; Leinée Loiden, Claire, Angèle ; Maos, née
- Hella, Victoria, Marie ; Maroten, née Viofred, Philomène ; Montignies, Marie,
- Martine, Maurice, née Polley, Marie ; Nardone, Angèle, née Schepman, Angèle ;
- Plays, Madeleine, Marie ; Plays, Augustine, Eugène ;
- Reynolds, née Germaine, T. Jour, née Carton, André, Vandionant,
- née Basse, Honorine ; Van der Loosen, Lucie ; Van Marighem, née Thiellry,
- Lucie ; Van der Linden, née Jansen, Berthe ; Van Nerssch, née Prevost,

Les dispositions prises par Messieurs le Maire et le Procureur de la Ville ont été

Adopté.

Alimentation
Sucre
Observations

M. Lemaire, Président, et comme le budget en cours, il est vrai qu'un budget
de 1.000 francs a été voté pour le compte de la Ville, du sucre à 5 fr. qui serait
environ 10 francs.
M. Lemaire, Secrétaire, que ce budget est déséquilibré.
La séance est levée à 8 heures.